



2023
La Grande Motte
ville culte

Rapport d'orientations
budgétaires 2023

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
I. Eléments de contexte	4
A. Le contexte national	4
B. Le contexte législatif et les impacts de la Loi de finances pour 2023.....	4
C. Le contexte local.....	5
II. Eléments prospectifs	6
A. Cadrage pluriannuel en fonctionnement.....	6
B. Programmation pluriannuelle des investissements.....	6
III. Les orientations budgétaires pour 2023	8
A. Les orientations en matière de fonctionnement.....	8
a. Les recettes	8
Les recettes fiscales.....	8
Les dotations et participation	8
Les recettes des services et du domaine et autres recettes réelles.....	8
b. Les dépenses.....	9
Les charges à caractère général	9
Les dépenses de personnel	10
Les autres dépenses.....	11
B. L'évaluation des niveaux d'épargne.....	11
C. Les orientations en matière d'investissement.....	11
D. Structure et gestion de la dette.....	12
a. Le stock de dette au 01/01/2023.....	12
b. La structure de la dette	13
c. Gestion de la dette garantie	13
IV. Annexes.....	14
Annexe 1 – AP/CP – Projet Ville Port - Budget Annexe Port.....	14
Annexe 2 – Eléments financiers du Ministère des Finances 2021 Commune de La Grande Motte.....	15

PREAMBULE

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les collectivités ayant exercé leur droit d'option pour le passage à la M57, que le maire présente au conseil municipal dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Afin de contrôler l'orientation des dépenses de fonctionnement des collectivités, l'Etat, sans nous imposer un conventionnement, nous demande tout de même d'établir et de présenter au moment du débat d'orientation budgétaire un plan pluriannuel des dépenses de fonctionnement.

Ainsi l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise que les collectivités doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Enfin, l'article 107 de la loi NOTRe impose de présenter une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de toute opération exceptionnelle d'investissement.

La préparation budgétaire 2023 est soumise aux aléas de l'actualité géopolitique et économique mondiale, source d'incertitudes majeures.

2023 sera une année de croissance faible, voire négative, en France et dans la plupart des grandes économies développées. Les prévisions macroéconomiques pessimistes émanant du FMI, des banques centrales et des grands instituts trouve son origine dans un grand nombre de facteurs : inflation des coûts de l'énergie et des produits manufacturés ayant une forte composante gaz/pétrole, désordre monétaire mondial, montée des protectionnismes et perturbation de la supply-chain pour certains produits ou ressources en provenance de Chine du fait de la politique « zéro-Covid », resserrement des taux directeurs des banques centrales avec pour corollaire le renchérissement du crédit. Un phénomène de « stagflation » (croissance faible voire nulle et inflation forte), que l'on pensait ne plus jamais revoir depuis le deuxième choc pétrolier de la fin de la décennie 70, semble être à l'œuvre au sein des économies de l'OCDE et nul ne s'aventure à en prédire la durée.

A ce contexte peu favorable s'ajoute la montée de plus en plus nette des risques climatiques et des contraintes environnementales. Ces derniers ne sont pas nouveaux, La Grande Motte en tant que commune littorale membre de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) les intègre depuis de longues années dans ses politiques publiques. Ces risques et ces contraintes induisent des charges supplémentaires, financières et procédurales, qui alourdissent les processus décisionnels et le poids des investissements.

Malgré ces difficultés, la commune de La Grande Motte doit continuer d'investir pour la continuité de ses services publics essentiels et pour son développement. C'est pourquoi il est proposé de maintenir un niveau d'investissement ambitieux au prix d'une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement de la collectivité, gage du maintien de sa capacité d'autofinancement.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE NATIONAL

Les confinements en Chine et l'invasion russe en Ukraine ont assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Dans ce contexte, l'Etat continue d'intervenir pour soutenir les ménages et l'économie (notamment par le déploiement de mesures de protection face à la hausse des prix de l'énergie). Les finances publiques ont ainsi été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée.

Pour 2022, le Gouvernement prévoit une croissance du PIB en volume de + 2,7%. Le ralentissement mondial impacte également notre croissance (choc de demande interne comme les autres pays développés et choc externe du fait du ralentissement mondial). Ainsi, pour 2023, le Gouvernement anticipe une croissance de l'activité de 1%. Cette prévision est plus élevée que celle estimée par la majorité des prévisionnistes qui prévoient une croissance en 2023 comprise entre 0 et 0,6%, traduisant un net ralentissement de l'activité.

S'agissant de l'inflation, le Gouvernement prévoit une progression de l'indice des prix à la consommation de +5,3% en moyenne annuelle en 2022. Celle-ci, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue et s'établirait à +4,2 % en moyenne annuelle 2023.

La prévision de déficit public de l'Etat est quant à elle de 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2022 et en 2023. Enfin, la dette publique se stabilise et s'établirait à 111,2% du PIB en 2023, après avoir atteint 111,5% du PIB en 2022.

B. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023

Le « contrat de confiance » que l'État souhaite mettre en œuvre à travers le projet de loi de programmation des finances publiques instaure une maîtrise de la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités dont le budget dépasse 40 M€ au niveau de l'inflation moins 0,5%/an, soit une réduction plus importante que celle fixée dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 (« contrats de Cahors »), qui se traduisait par une baisse attendue en volume de 0,3%/an. Pour 2023, cela revient à fait progresser les dépenses de fonctionnement de +3.8%.

Dans le projet de loi de finances pour 2023, parmi les mesures impactant les communes, on peut mettre en avant :

- l'abondement de 320 M€ des dotations, dont 180 M€ sont fléchés sur les dotations de péréquation des communes (DSU/DSR principalement),
- la suppression de la CVAE (impact en dépense pour les budgets en M4) avec une diminution du taux de moitié en 2023 et ramené à 0% en 2024,
- le non-plafonnement à +3.5% de la revalorisation des bases cadastrales,
- l'inscription de 430 M€ destinés à verser en 2023 aux communes et EPCI à fiscalité propre éligibles la compensation votée en loi de finances rectificative d'août 2022 des hausses de charges énergétiques, alimentaires et de personnel (point d'indice) enregistrées en 2022.

C. LE CONTEXTE LOCAL

Comme la plupart des communes, La Grande Motte subit l'impact de l'inflation du coût de l'énergie (gaz, électricité et carburants) ainsi que des prix des matériaux et autres fournitures sensibles aux évolutions de ces coûts. Ces hausses de prix sont une contrainte forte, notamment pour la réalisation des grands chantiers d'infrastructures de la commune, les entreprises cocontractantes obtenant des révisions de prix en compensation des hausses qu'elles subissent. Cependant, la commune parvient à lisser en partie ces augmentations grâce aux investissements qu'elle a pu réaliser, particulièrement à travers le marché de performance énergétique, ainsi que par sa politique d'achat groupé d'électricité au sein du syndicat mixte Hérault Energies.

Parallèlement, la commune doit intégrer dans ses charges de fonctionnement les effets de la mise en œuvre sur une année pleine du décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation qui prévoit la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5%. Cette contrainte est d'autant plus forte que la ville de La Grande Motte a jusqu'à présent mené une politique de surveillance stricte de sa masse salariale et que les marges de manœuvre sur les effectifs sont très réduites.

L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 créé un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées en 2022 par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022. L'éligibilité de la commune ne pourra être constatée que début 2023.

Le choix a été fait d'affronter cette adversité sans augmentation de la fiscalité locale, par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et par une approche sélective de nos besoins en investissement, la priorité étant donnée aux grands chantiers déjà lancés qui participent du développement et du rayonnement de la Commune et aux opérations de gros entretien du bâti et des infrastructures dans une logique de remise à niveau des conditions de sécurité. En cette période de tensions sur les taux du marché de l'emprunt, il est plus que jamais nécessaire de continuer à générer une épargne qui évite d'emprunter trop et trop cher.

II. ELEMENTS PROSPECTIFS

Le cadrage budgétaire 2023 s'inscrit dans une perspective pluriannuelle mise à jour au 3^{ème} trimestre 2022 afin de vérifier l'évolution des grands équilibres.

A. CADRAGE PLURIANNUEL EN FONCTIONNEMENT

La réalisation de la politique d'investissement ambitieuse implique la maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte où des incertitudes peuvent vite peser sur les recettes.

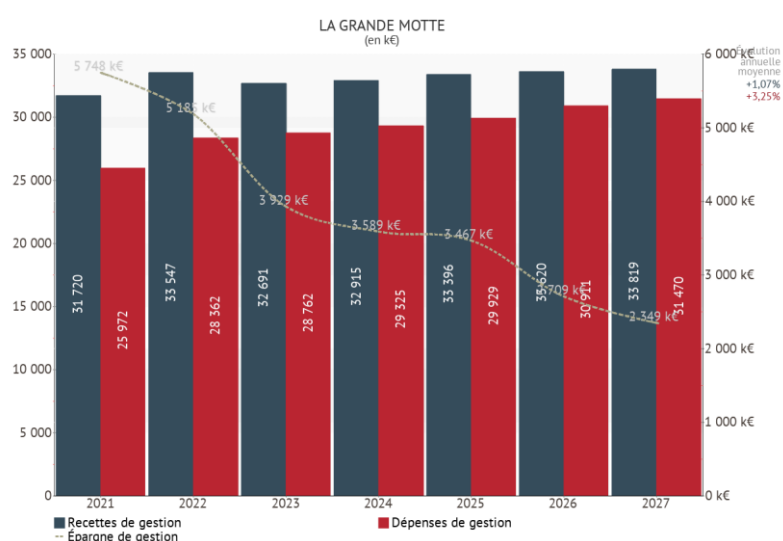
Des efforts de gestion sont demandés avec les objectifs suivants :

- Stabilisation des dépenses de masse salariale, +2% prévus (GVT, remplacements, réformes...);
- Dépenses de fonctionnement hors 012 : +3%/an (inflation) voire prévision supérieure pour certains postes ;
- Charges d'intérêts : en augmentation, liées aux emprunts nouveaux.

Ces efforts de gestion s'accompagnent d'évolution mesurée des recettes de fonctionnement :

- Fiscalité directe : l'évolution physique des bases de foncier bâti et non bâti se limiteraient à la revalorisation forfaitaire (1.5%), et 0.5% pour les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaire. Cela sans augmentation des taux.
- Dotations : diminution annuelle liée à l'écrêtement péréqué,
- Autres recettes : inflation sur certains des produits des domaines, diminution des produits des concessions des plages qui diminueraient du fait d'une non-reconduction de certains lots (- 400 K€), pas de nouvelles subventions en fonctionnement en dehors de celles connues.

Il convient, par une maîtrise assidue des dépenses, de rester attentif à l'effet ciseau que peut générer la réalisation de ces hypothèses, et à dégager un niveau d'épargne suffisant pour couvrir – à minima – le remboursement des emprunts.



B. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissement sur ce mandat est ambitieux et s'articule autour d'opérations structurantes à savoir :

- Le parking 'entrée de ville' + allée des peupliers (pour 7,5 M€),
- Les quais Pompidou et Tabarly (10,3 M€),
- L'opération cœur de ville pour 5,2 M€ et une recette de 4,3 M€.

Thématiques		2022	2023	2024	2025	2026	2027
		CA anticipé	CA anticipé	CA anticipé	CA anticipé	CA anticipé	CA anticipé
Opérations récurrentes	Equipement des services	380 800	294 000	312 000	207 000	162 000	162 000
	- sport / événementiel						
	- informatique	200 000	140 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	- scolaire						
	- PMI	33 700	82 000	50 000	45 000		
	- Culture - patrimoine - vie administrative	2 100	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
	- Services techniques	35 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	- Véhicules	110 000	50 000	150 000	50 000	50 000	50 000
	- Services administratifs		25 000				
	Installations sportives	219 300	3 000				
	Stationnement			10 000	10 000		
	Vidéoprotection	25 000	35 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	Installations plages	30 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Espaces verts - ganivelles - irrigation		150 000	150 000	320 000	320 000	320 000
	Bâtiments	590 000	824 000	682 000	225 000	225 000	225 000
	- Scolaires	76 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	- Administratifs	358 500	473 000	427 000			
	- Sportifs	84 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
	- Postes de secours	49 000	126 000	30 000			
	- Autres	22 500					
	Divers électricité hors MGPE (postes de transformation, bornes élect)	350 000	200 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	Equipement urbains, signalisation, aires de jeux	180 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	Glissière de sécurité		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	Cimetière	30 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
	Pluvial, bornes incendies	200 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	Voirie	1 300 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
	Placettes		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Sous total 1	3 305 100	3 641 000	3 469 000	3 077 000	3 022 000	3 022 000	
Projets	PLD	20 000	20 000				
	Eclairage public (MGPE)	4 300 000	200 000				
	Front de Mer + Pergolas	282 000					
	Avenue de l'Europe	1 300 000	270 000				
	Parking entrée ville + voirie adjacente	1 000 000	5 000 000	1 100 000			
	PVP - Travaux+hono Pompidou et Tabarly Est	2 000 000	6 200 000	900 000			
	PVP - Relocalisation école de voile		600 000	440 000			1 560 000
	REUT	1 100 000	1 100 000				
	SEM	150 000					
	Urbanisme - études	50 000	200 000	157 000			
	Pergolas pompidou		900 000				
	Passerelles		110 000	160 000	105 000	55 000	55 000
	Cœur de ville	31 000	32 000	119 000	948 000	3 114 000	926 000
Economies énergétiques sur bâtiments		500 000	500 000	75 000	75 000	75 000	
Sous total 2	10 233 000	15 132 000	3 376 000	1 128 000	3 244 000	2 616 000	
Total	13 538 100	18 773 000	6 845 000	4 205 000	6 266 000	5 638 000	

Pour faire face à ces volumes budgétaires importants, des co-financements continuent d'être recherchés. 500 K€ ont récemment été attribués par le département de l'Hérault sur les Quais Pompidou et Tabarly et 1,2 M€ par la Région Occitanie sur ce même projet. L'Etat pourrait se positionner sur ce projet courant décembre 2022. La recette du FCTVA suit l'évolution des montants d'investissement. Le recours à l'emprunt est rendu nécessaire sur certains exercices.

La capacité de désendettement corrélée à l'évolution de l'encours de dette et au niveau d'épargne brute progresse légèrement entre 2023 et 2026. En 2023 et 2024 l'accélération de la réalisation de la PPI de la collectivité induit une croissance du recours à l'emprunt et donc une détérioration de ce ratio d'endettement.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

A. LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

Pour le BP 2023, les recettes fonctionnement sont proposées en augmentation du fait d'une hausse tarifaire appliquée sur les services et de l'effet mécanique de l'augmentation des bases.

En dépenses, des efforts de gestion continuent d'être demandés afin de garantir un niveau d'épargne suffisant pour poursuivre la trajectoire d'investissements et minimiser le recours à l'emprunt.

a. Les recettes

Les recettes fiscales

A nouveau, en 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. L'évolution du produit fiscal sera donc liée à la seule progression des bases d'imposition, anticipée à 6% pour les taxes foncières et 3% sur la TH sur les résidences secondaires (THRS) (cette recette étant moins dynamique).

Pour la fiscalité indirecte, il est prévu une évolution positive des recettes tenant compte des montants perçus en 2022 avec l'augmentation des recettes issues des produits des jeux (+400 K€), de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+100 K€) et de la taxe de séjour (+210 K€).

Ainsi, les recettes fiscales sont globalement évaluées à +7,6% par rapport au BP 2022.

Les dotations et participation

La DGF de la commune est composée de 2 parts : la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF reste stable par rapport à 2022, le montant affecté à La Grande-Motte diminue chaque année par un mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire destiné au financement des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.

A ce titre, pour 2023, la dotation forfaitaire est estimée à la baisse.

La DNP est proposée au même niveau que 2022.

Deux subventions de fonctionnement sont prévues (études sur la zone artisanale dans le cadre de PVP et école de musique).

Les recettes des services et du domaine et autres recettes réelles

A périmètre constant, les autres recettes de fonctionnement sont attendues en augmentation (+690 K€) par rapport au budget primitif 2022. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- Les recettes du stationnement payant pour 200 K€,
- La perception d'une prime énergie (CEE) de 120 K€ du fait du marché de performance énergétique,
- L'évolution de 100 K€ de recette de refacturation de la masse salariale,

- Les recettes pergolas et terrasses pour 150 K€,
- Des hausses tarifaires (sur décision, d'impacts en années pleine ou liées à l'inflation).

Sur le budget annexe des ports, la mise en location d'un lot du Miramar générerait une recette supplémentaire de 45 K€.

Concernant le budget annexe du Palais des Congrès, la recette du loyer a été augmentée de 10 K€ (le loyer s'élèvera à 140 K€ / an).

b. Les dépenses

Du fait de l'inflation, de la hausse des coûts de l'énergie, l'évolution des contrats avec les mécanismes de révision de prix contractuelles, les dépenses de fonctionnement général vont connaître une forte augmentation pour 2023. Cela impacte aussi les participations de la commune « satellites », à savoir le CCAS, le SDIS, l'EID...

La fin des études sur le projet Ville-Port, les retours du marché de performance énergétique sur l'éclairage public permettent d'atténuer ces augmentations.

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en augmentation de 3% par rapport au BP 2022 (+2M€ environ), et devraient s'élever à 35 M€ tous budgets confondus.

Les charges à caractère général

Pour 2023, les charges à caractère général sont prévues en augmentation de 1,5% par rapport au BP 2022, tous budgets confondus.

Cela s'explique principalement par :

- le coût des énergies avec une multiplication par 2 voire 3 de la facture. Sur l'électricité, les travaux d'investissement réalisés sur l'éclairage public permettent de contenir l'augmentation et même de diminuer l'inscription de 100 K€ sur cette ligne par rapport au prévisionnel 2022.

En effet, en octobre 2022, soit deux ans après le début du marché de performance énergétique, 69% des investissements prévus au marché ont été réalisés et à ce stade, il est déjà observé environ 70% d'économie d'énergie.

Une fois tous les investissements réalisés, ce sont 79% de réduction de consommation de l'éclairage qui sont attendus. Au coût actuel de l'énergie, ce sont déjà 214 000 € d'économies qui ont été réalisées sur les factures d'électricité sur les deux premières années du marché (la majeure partie sur la deuxième année). Avec l'augmentation du coût de l'électricité tels qu'annoncée pour 2023, ce sont environ entre 150 000€ et 200 000€ annuels d'économie qui seront réalisées .

- La hausse des contrats de prestation de service (nettoyage des bâtiments, entretien des espaces verts, nettoyage voirie).
- De l'inflation.

Ces fortes augmentations sont compensées par la fin des études en fonctionnement sur le projet Ville-Port, avec le démarrage des travaux, par la non-reconduction de certaines actions et par la recherche constante de rationalisation des crédits.

Dans ce contexte, la commune s'engage pour des comportements sobres : on peut mettre en avant l'important travail réalisé par la régie des ports pour sensibiliser les plaisanciers sur les problématiques énergétiques.

Les dépenses de personnel

Les charges de personnel connaîtraient une augmentation de +4% pour l'exercice 2023.

Cette progression est due notamment à un impact , en année pleine, des mesures règlementaires intervenues en cours d'année 2022. On compte parmi elles :

- La revalorisation du point d'indice de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 suivant le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022. La valeur du point est désormais de 4,85 contre 4,6860 auparavant. Ainsi, la valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 €, contre 5 623,23 € précédemment.

- La revalorisation du SMIC (liée au contexte d'inflation) a également conduit, à compter du 1^{er} mai 2022, à une hausse du minimum de traitement (agents de catégorie C): l'IM 352 étant porté à 1 707,21€ mensuels contre 1 649,48 € (IM 343).

- La revalorisation de la catégorie B : applicable au 1^{er} septembre 2022. Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière.

Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte :

- La GIPA : Cette indemnité est reconduite pour 2023. Ainsi Un agent peut bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Si le TBI perçu par l'agent au terme des 4 ans a évolué moins vite que le taux d'inflation sur cette même période, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte du pouvoir d'achat, lui est obligatoirement versé par l'employeur. L'indice des prix à la consommation connaît une inflation conséquente depuis de nombreux mois. Mathématiquement, les agents potentiellement concernés peuvent être plus nombreux. La GIPA pourrait notamment concerner les agents titulaires de catégorie A ou B qui n'ont pas connu de hausse de TBI.

- La cotisation au Centre de gestion : une augmentation du taux de cotisation devrait intervenir sur 2023.

- le GVT : Les vagues de recrutement les mêmes années et les politiques antérieures d'avancement très favorables génèrent aujourd'hui un nombre important d'agents remplissant les conditions de nomination au même moment, ce qui a une forte incidence sur notre Glissement Vieillesse Technicité. L'autorité territoriale s'efforce néanmoins de maintenir l'enveloppe allouée notamment via les Ligne Directrices de Gestion arrêtées en matière de promotion interne et d'avancement de grade et au travers la politique managériale.

- la GPEC : départs en retraite (ou autres) non remplacés ou remplacements recalibrés, nouveaux recrutements pour renforcer certaines politiques publiques. Le principe d'adaptabilité du service public nécessite de développer la polyvalence des agents (moins d'agents mais plus de polyvalence) impliquant des compétences et technicités accrues.

- La formation : formations règlementaires obligatoires et formations nécessaires en lien avec l'évolution des métiers et la professionnalisation des services. S'ajoute à cela le financement du dispositif relatif au Compte Personnel de Formation (CPF) notamment pour répondre aux éventuelles aspirations et ambitions professionnelles des agents.

- La monétisation du Compte Epargne Temps : la collectivité doit prévoir budgétairement l'hypothèse où l'ensemble des agents solliciteraient la monétisation en droit d'option des jours épargnés.

Effectifs permanents (Tableau des effectifs au 1er janvier)	2018	2019	2020	2021	2022 (CA Projeté)	2023 (BP prévisionnel)
	276	277	288	279	285	304
Pourvus	285	261	258	255	250	248
Nons pourvus	11	16	30	24	35	56
Dont non titulaires sur emploi permanent	6	8	8	8	10	10
Saisonniers	72	76	45	58	57	51
Masse salariale	12 191 702 €	12 095 802 €	11 972 641 €	12 065 979 €	12 472 454 €	13 453 526 €

Les autres dépenses

Les autres dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à la hausse pour 2022, à +300 K€, tous budgets confondus.

Parmi les raisons de cette augmentation :

- L'augmentation de la contribution à l'Office de tourisme et le reversement de TS au département (+153 K€),
- Les participations aux organismes de regroupement (SDIS, EID) pour +100K€,
- La participation versée au CCAS qui augmente de +30 K€,

B. L'ÉVALUATION DES NIVEAUX D'ÉPARGNE

Les prévisions des recettes, associées à la mise en œuvre des orientations de dépenses proposées, permettraient de dégager un niveau d'épargne brute estimé à 5 M€ (75% budget principal, 20% budget port) - ce qui permettra d'une part de couvrir le remboursement en capital de la dette et la poursuite des investissements stratégiques d'autre part.

Le niveau d'épargne nette quant à lui, une fois déduit le remboursement en capital de la dette, se situerait à hauteur de 3.4 M€.

C. LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Le maintien d'un plan d'investissement massif devra permettre de poursuivre le renouvellement de la commune, en accentuant sur les travaux générateurs d'économies et en favorisant l'entretien du patrimoine.

Comme pour les années précédentes, l'investissement 2023 sera composé d'opérations structurantes sous la forme de travaux nouveaux et précédemment prévues sur les exercices antérieurs et de programmes récurrents.

Parmi les principales opérations structurantes, on retrouve en 2023 des « reports » de crédits de 2022 :

- Une enveloppe de 2.7 M€ prévue pour les travaux liés au projet Ville-Port (dont 2.2 M€ pour les travaux de requalification des quais), sur les budgets principal et annexe du Port.
- L'inscription de 1,1 M€ pour le parking 'entrée de ville', le réaménagement de l'allée des peupliers et du carrefour C3.

Parmi les autres nouvelles opérations ou programmes récurrents, on peut par exemple citer :

- Les travaux qui déboucheront sur des économies d'énergie (MGPE, passage aux LED de bâtiments, travaux d'autoconsommation et d'isolation thermique des bâtiments) pour 820 K€ avec en plus la première phase des travaux de rénovation et isolation de l'Hôtel de Ville pour 330 K€,
- Les travaux d'entretien des voiries et piétonniers et autres aménagements de voirie pour 1,5M€,

- Les travaux de réhabilitation de bâtiments et notamment des écoles, sur la prévention des inondations,

Ce programme ambitieux (11.7 M€) sera tout d'abord financé par l'autofinancement : 3.4 M€ à ce stade de préparation budgétaire, tous budgets confondus (hors opérations d'ordre patrimoniales).

Les autres recettes d'investissement attendues proviendront :

- du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 1.1 M€ ;
- de la taxe d'aménagement évaluée à 50 K€ ;
- du produit des amendes de police, estimé à 150 K€ ;
- les autres recettes proviennent des cautionnements pour les escales de plus d'un mois et des recettes de TVA sur crédits de paiement liés au mandat du projet Ville-Port.

Pour assurer l'équilibre de la section, un emprunt sera inscrit pour venir couvrir les dépenses. Celui-ci sera réalisé en fonction de la trésorerie effective et des décisions modificatives suivantes le cas échéant (reprise du résultat au BS par exemple), au vu notamment des subventions complémentaires qui pourront être obtenues.

D. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible.

En 2022, une consultation bancaire pour un emprunt de 3 M€ a été lancée. Cet emprunt, s'il était réalisé (en fonction des besoins réels à la clôture de l'exercice 2022), serait tiré en 2023.

Le remboursement en capital des emprunts en cours s'élève à 1,5 M€ en 2023, et les intérêts à 400 K€. Une prévision a été rajoutée pour les emprunts qui pourraient être mobilisés en 2023.

Le ratio de désendettement demeure toujours en deçà du plafond des 12 ans, il s'établirait à 3.4 ans en 2023.

a. Le stock de dette au 01/01/2023

Le capital restant dû (CRD) au 01/01/2023, tous budgets confondus, s'établit à 17,5 M€, au taux moyen de **2.46% répartis en 24 lignes de produits.**

Au 01.01.2023	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budgets consolidés	17 515 577 €	2.46%	6 ans	24
Budget principal	13 433 063 €	2.26%	6 ans et 8 mois	13
BA Palais des Congrès	300 000 €	0.42%	3 ans et 9 mois	1
BA Equipements sportifs	1 695 199 €	3.30%	5 ans et 11 mois	3
BA Ports de plaisance	2 087 315 €	3.37%	6 ans et 1 mois	7

Cet encours est en diminution par rapport à 2022, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté.

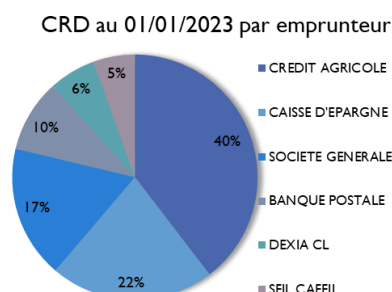
Néanmoins, la commune possède 4 contrats à taux variable (3 sur le budget principal et 1 sur le budget annexe du Port), faisant augmenter le taux moyen et le montant des intérêts.

b. La structure de la dette

Selon la charte « Gissler », 100 % des emprunts de la commune sont classés en A1, c'est-à-dire le risque le plus faible. La structure d'endettement est saine.

L'encours est constitué à 83% de taux fixe et 17% de taux variable.

Selon les conditions, la ville emprunte auprès de différents organismes bancaires. Les financeurs se répartissent ainsi :



c. Gestion de la dette garantie

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune s'engage comme garant, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. La commune de La Grande Motte a accordé des garanties d'emprunt à des sociétés de logements sociaux ou SPL l'Or Aménagement, leur permettant de bénéficier de taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements bancaires.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette garantie est de 10.7 M€ et l'annuité totale garantie est de 141 K€, répartie comme suit :

Au 01.01.2023	Capital restant dû (CRD) garanti	Nombre de lignes	Annuité garantie
L'or Aménagement	9 686 000 €	5	0 (emprunts non mobilisés)
F.D.I Habitat	971 779 €	4	137 354 €
Promologis	106 260 €	3	3 467 €

IV. ANNEXES

ANNEXE I – AP/CP – PROJET VILLE PORT - BUDGET ANNEXE PORT

	AP : Autorisation de programme		CP : Crédits de paiement												Envoyé en préfecture le 10/10/2018 Reçu en préfecture le 10/10/2018 Article 16 ID : 034-213423447-20181005-OEL18480_021018-DE			
	€ HT	€ TTC	2018		2019		2020		2021		2022		2023		HT	TTC	HT	TTC
			€ HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC				
I. HONORAIRES ET ETUDES OPERATIONNELLES (y compris frais divers, frais de tirage et de publication, ...)	2 872 037,00	3 448 444,40	105 000,00	126 000,00	547 478,00	656 973,00	569 656,00	683 587,20	163 070,83	195 685,00	500 610,83	600 733,00	488 110,67	585 732,80	488 110,67	585 732,80	10 000,00	12 000,00
Maîtrise d'œuvre	2 302 769,83	2 763 323,80	85 000,00	102 000,00	443 553,00	532 263,60	465 731,00	558 877,20	133 070,83	159 685,00	391 805,00	470 166,00	391 805,00	470 166,00	391 805,00	470 166,00	0,00	0,00
Volet A - Mission de conception, coordination architecturale, urbaine et paysagère, et suivi du projet																		
- A.5 - Etudes connexes	85 000,00	102 000,00	85 000,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volet B - Mission de maîtrise d'œuvre - B.6, B.7 - Maîtrise d'œuvre - Aménagements portuaires, VRD connexes et aménagements des plages	2 217 769,83	2 661 323,80	0,00	0,00	443 553,00	532 263,60	465 731,00	558 877,20	133 070,83	159 685,00	391 805,00	470 166,00	391 805,00	470 166,00	391 805,00	470 166,00	0,00	0,00
Autres prestataires (SPS, CT, Géomètre,...)	394 267,17	473 120,60	0,00	0,00	73 925,00	88 710,00	73 925,00	88 710,00	0,00	0,00	82 139,17	98 567,00	82 139,00	98 566,80	82 139,00	98 566,80	0,00	0,00
Frais divers (reprographie, annonces légales, contentieux, ...)	175 000,00	210 000,00	20 000,00	24 000,00	30 000,00	36 000,00	30 000,00	36 000,00	30 000,00	36 000,00	26 666,67	32 000,00	14 166,67	17 000,00	14 166,67	17 000,00	10 000,00	12 000,00
II - TRAVAUX (y compris frais divers et imprévus, concessionnaires, variation de prix, frais de trage et de publication, ...)	24 641 830,00	29 570 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 213 943,33	9 856 732,00	8 213 943,33	9 856 732,00	8 213 943,33	9 856 732,00	0,00	0,00	
Travaux - Aménagements portuaires, VRD connexes et aménagement des plages	24 641 830,00	29 570 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 213 943,33	9 856 732,00	8 213 943,33	9 856 732,00	8 213 943,33	9 856 732,00	0,00	0,00	
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE (article 2 du mandat)	27 513 867,00	33 016 640,40	105 000,00	126 000,00	547 478,00	656 973,00	569 656,00	683 587,20	163 070,83	195 685,00	8 714 554,17	10 457 485,00	8 702 054,00	10 442 464,80	8 702 054,00	10 442 464,80	10 000,00	12 000,00
REMUNERATION DU MANDATAIRE	671 780,00	1 166 112,00	23 890,00	28 668,00	80 400,00	108 480,00	96 700,00	118 040,00	80 670,00	96 804,00	209 940,00	251 928,00	209 940,00	251 928,00	209 940,00	251 928,00	50 280,00	60 336,00
TOTAL COUT	28 485 627,00	34 182 752,40	128 890,00	154 668,00	637 878,00	765 453,00	666 356,00	799 627,20	243 740,83	292 489,00	8 924 494,17	10 709 393,00	8 911 994,00	10 694 392,80	8 911 994,00	10 694 392,80	60 280,00	72 336,00
	€ HT	€ TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC

ANNEXE 2 – ELEMENTS FINANCIERS DU MINISTERE DES FINANCES 2021

COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

GRANDE-MOTTE (LA) - Hérault

Exercice 2021

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 8 860 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 5000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
31 687	3 576	1 196	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en % des produits CAF	
29629	3344	1163	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
13 603	1 535	501	dont : Impôts Locaux	45,91	43,06
1 617	182	172	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
4 592	518	109	Autres impôts et taxes	15,50	9,34
2 917	329	153	Dotation globale de fonctionnement	9,84	13,18
871	98	101	Autres dotations et participations	2,94	8,70
113	13	2	dont : FCTVA	0,38	0,15
5 807	655	81	Produits des services et du domaine	19,60	6,94
24 742	2 793	1 043	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges CAF	
24138	2724	954	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
11 829	1 335	553	dont : Charges de personnel	49,00	58,01
8 733	986	252	Achats et charges externes	36,18	26,47
241	27	21	Charges financières	1,00	2,21
1 816	205	27	Contingents	7,52	2,88
460	52	64	Subventions versées	1,91	6,68
6 946	784	153	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
7 734	873	450	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	en % des ressources	
3 000	339	68	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	38,79	14,99
1 005	113	78	Subventions reçues	13,00	17,24
135	15	17	Taxe d'aménagement	1,75	3,84
1 594	180	45	FCTVA	20,60	10,07
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
8 640	975	434	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	en % des emplois	
7 569	854	315	dont : Dépenses d'équipement	87,61	72,70
1 059	120	82	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	12,26	18,96
0	0	2	Charges à répartir	0,00	0,38
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,00
906	102	-17	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C		
-19	-2	1	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
887	100	-16	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		
6 058	684	169	Résultat d'ensemble = R - E		
AUTOFINANCEMENT					
				en % des produits CAF	
5748	649	224	Excédent brut de fonctionnement	19,40	19,29
5491	620	210	Capacité d'autofinancement = CAF	18,53	18,04
4431	500	128	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	14,96	10,97
ENDETTEMENT					
				en % des produits CAF	
14547	1642	775	Encours total de la dette au 31 décembre N	49,10	66,60
14537	1641	761	Encours des dettes bancaires et assimilées	49,06	65,39
14537	1641	755	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	49,06	64,91
1300	147	100	Annuité de la dette	4,39	8,63
19532	2204	388	FONDS DE ROULEMENT		

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
37 271	4 207	152	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	-	-	-
39 118	4 415	1 245	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
18	2	18	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
4 827	545	24	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	12,95	15,57	
14 386	1 624	487	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	36,75	39,10	
			Effet du coefficient correcteur :			
0	0	-	>>> Communes sous-compensées (+)	-	-	
-5 677	-641	-	>>> Communes surcompensées (-)	-	-	
8 710	983	-	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-	
28	3	-	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
28	3	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	151,68	52,31	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
0	0	-	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
Les produits des impôts de répartition et la fraction de TVA						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-	
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	
Fraction de TVA			Taxe			
0	0	0	Fraction de TVA (uniquement pour la Ville de Paris)	-	-	